

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur
Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUDET, COMTAT,
SERRANO, LECOQ et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE,
BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHARRIERE,
PACIONI, BOUTIER et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame KRAWCZYK, de Monsieur
CHARRIERE à Monsieur GERVAIS et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 08-12-2025 : Ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement – budget général – exercice 2026

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose :

En début d'exercice, jusqu'au 30 avril de l'exercice et/ou en attente de l'adoption du budget primitif (BP) 2026, conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits à ouvrir par anticipation au BP 2026 :

Chapitre	Article	Intitulés	Crédits ouverts au BP 2025*	Crédits à ouvrir par anticipation
20		Immobilisations incorporelles	120 000	30 000
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	40 000	10 000
	2031	Frais d'études	80 000	20 000
204		Eclairage Public	105 000	26250
	20415332	Eclairage public	105 000	26 250
21		Immobilisations corporelles	879 804.84	219 951.21
	2111	Terrains nus	27 000	6 750.00
	2128	Autres actions aménagement urbain	80 000	20.000
	21312	Bâtiments scolaires	20 000	5 000.00
	21316	Equipements du cimetière	42 000	10 500.00
	21318	Autres bâtiments publics	68 000	17 000.00
	21351	Bâtiments publics	42 000	10 500.00
	2138	Autres constructions	100 000	25 000.00
	2151	Voirie communale	125 000	31 250.00
	2152	Installations de voirie	20 000	5 000.00
	21561	Matériel roulant	12 000	3 000.00
	21578	Autre matériel technique	10 000	2 500.00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000	5 000.00
	21831	Matériel informatique scolaire	2 000	500.00
	21838	Autre matériel informatique	39 500	9875.00
	21841	Matériel de bureau maternelle	5 000	1 250.00
	21848	Autres matériels de bureau adm	29 000	7 250.00
	2188	Autres	157 904.84	39 476.21
	21314	Bts sportif stades	38 400	9 600.00
	21 351	Bts publics adm	42 000	10 500.00
23		Immobilisations en cours	220 000	55 000
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	220 000	55000
Total des chapitres			1 324 804.84	331 201.21

* Crédits ouverts au BP 2025 hors restes à réaliser et avec décisions modificatives

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune ;
Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la décision modificative n° 1 votée en date du 2 octobre 2025 ;

Considérant les opérations d'investissement lancées en 2025, en cours de réalisation, ou pour certaines achevées avant le vote du budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget, Projets, Actions réunie en date du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus,
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,
- Article 3 : De réserver ces crédits au Budget Primitif de l'exercice 2026

Fait à CLARENSAC, le 4 décembre 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le